



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 28 juin 2018*

**DELIBERATION N° 113/06/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2018.*

**Présents Titulaires : 34**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 11**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Bernard PAILLARES à Mathieu ALBERT, Christian PEREZ à Aurore KOTHE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Brigitte BAREGES, Francis LABRUYERE, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Madame Aurore KOTHE**

*Conformément aux dispositions du CGCT, Madame Brigitte BAREGES, Présidente, est sortie et n'a pas participé au vote*

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le Compte Administratif est un document comptable qui retrace les flux financiers d'un exercice budgétaire.

Le Compte Administratif se caractérise par les éléments suivants :

Section de Fonctionnement :

En dépenses réelles de fonctionnement :

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 41 385 148 € en 2017 contre 42 569 468 € en 2016 soit une variation à la baisse de 2,8 %.

Parmi ces mouvements, figurent :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent un montant de 8 704 010 € en 2017 contre 8 940 193 € en 2016.  
Les charges à caractère général représentent 21 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 12 845 304 € en 2017 contre 12 471 556 € en 2016.  
Les charges de personnel représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement.  
Ce poste important reste donc maîtrisé avec un montant en croissance maîtrisée d'une année sur l'autre.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent un montant de 4 690 848 € en 2017, contre 6 077 621 € en 2016. Cette diminution fait suite principalement au passage du budget annexe ZAC Multi Sites Quartier Est d'une comptabilité patrimoniale à une comptabilité de gestion de stock en transférant l'équilibre de ce dernier par une avance remboursable comptabilisée en dépense d'investissement.  
Les charges de gestion courante constituent 11,3 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les principales charges de gestion courante sont caractérisées par la contribution au SIRTOMAD pour un montant de 2 645 152 € et par l'ensemble des subventions de fonctionnement versées aux associations, tous secteurs confondus.
- Les charges financières (chapitre 66) représentent un montant de 1 528 518 € en 2017 contre 1 655 918 € en 2016, soit une évolution à la baisse de plus de 7,7 % grâce à une gestion active de la dette et à la diminution de son encours et représentent 3,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.  
Le taux moyen des emprunts sur la communauté d'agglomération en 2017 s'est élevé à 2,1 %.  
Il est à noter par ailleurs que la collectivité ne possède pas de produits de dette dits toxiques.
- Enfin les charges exceptionnelles (chapitre 67) restent à un niveau marginal pour un montant de 476 539 € contre 590 082 € en 2016. Elles représentent 1,15 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 59 134 005 € pour 2017. Celui-ci doit être retraité de l'impact des écritures comptables liées au passage du budget annexe ZAC Multi Sites Quartier Est d'une comptabilité patrimoniale à une comptabilité de gestion de stock, afin de pouvoir le comparer à périmètre budgétaire constant, soit 52 715 026 € en 2017 contre 51 146 243 € en 2016, soit une évolution de l'ordre de 3 %.

Le poids relatif ci-dessous de chaque poste de recettes est à considérer en rapport de ce montant retraité.

- 78,6 % des recettes sont issues de la fiscalité pour un montant de 41 466 799 €,
- 15,6% proviennent des participations et des dotations pour un montant de 8 245 776 €. On constate une dégradation de ce poste de recette de l'ordre de 374 278 euros par rapport à 2016, due quasi exclusivement à la baisse de la dotation globalement de fonctionnement,
- 4,5 % sont issus des produits des services et du domaine pour un montant de 2 359 378 €,
- 1,3 % pour les autres recettes (produits de gestion, produits exceptionnels hors cession des équipements publics au budget annexe ZAC Multi Sites Quartier Est tels que les remboursements de sinistres).

Section d'investissement :

Dépenses :

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 12 068 636 € en 2017 contre 11 535 690 € en 2016, ce qui représente toujours un niveau soutenu d'investissement. Le Grand Montauban poursuit ainsi le développement et l'attractivité de son territoire.

Les principales opérations d'équipement ont été :

- La poursuite de l'aménagement du tronçon Boulevard Urbain Ouest (terrain et travaux) : 1 310 635 €,
- La poursuite des travaux de l'aménagement de l'avenue de Mayenne : 1 001 166 €,
- Les travaux annuels de modernisation de la voirie : 2 158 423 €,
- Des travaux d'aménagement sur les communes rurales pour un montant global de 679 963 €,
- Le projet de rénovation du centre-ville de Montauban avec des travaux à hauteur de 697 017 €,
- La continuité des aménagements qualitatifs fonctionnels et sécuritaires effectués sur le Boulevard Herriot : 527 751 €,
- La finalisation de la mise en place de la gestion automatisée par bornes électriques des ayants droits du cœur de ville : 206 203 €,
- Des acquisitions de terrains hors BUO pour un montant de 544 424 €,
- Les aides financières versées dans le cadre du dispositif d'Aides à la Pierre : 833 173 €,
- Les aides économiques versées au titre du dispositif du FCIE : 315 900 €,
- Acquisition de matériel motorisé roulant : 334 312 €.

Il est à noter l'écriture comptable exceptionnelle sur 2017 d'un montant de 8 576 k€ sur le chapitre comptable des immobilisations financières traduisant les avances remboursables liées à la nouvelle comptabilité de stock de Quartier Est.

Recettes :

La réalisation d'emprunt s'est élevée à 6 500 000 €.

Le FCTVA s'est établi à 2 350 468 €.

Les Amendes de Police se montent à 607 859 €.

Le montant total des subventions d'investissement perçues en 2017 s'est élevé à un total de 1 073 027 €.

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2017 considéré,

Vu la délibération n°217 du 21 décembre 2016 portant « Exercice 2017 –Budget Primitif Principal »

Vu la délibération n°128 du 29 juin 2017 portant «Budget Supplémentaire 2017 - Budget Principal »

Vu la délibération n°257 du 21 décembre 2017 portant « Exercice 2017 – Décision Modificative n°2 Budget Principal»,

Vu le Compte Administratif 2017 annexé à la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 19 juin 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte des résultats de l'exercice 2017 suivants :

## GMCA BUDGET PRINCIPAL

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	50 575 483,65	60 816 659,82
	Section d'investissement	32 438 111,87	28 524 852,89
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	3 937 492,95	0,00
		=	
TOTAL (réalisations + reports)		86 951 088,47	89 341 512,71

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	5 270 845,38	3 114 778,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	5 270 845,38	3 114 778,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE DE CLOTURE
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	50 575 483,65	60 816 659,82	10 241 176,17
	Section d'investissement	41 646 450,20	31 639 630,89	-10 006 819,31
	TOTAL CUMULE	92 221 933,85	92 456 290,71	234 356,86

### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	5 270 845,38	3 114 778,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	2 114 778,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 000 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	148 779,56	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 936 889,83	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 470 156,39	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	715 019,60	0,00

- constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- En dehors de la présence de Madame la Présidente, arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte des résultats de l'exercice 2017 tel que présentés ci-dessus et conformément au Compte Administratif annexé à la présente délibération,
- de constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de Gestion établi par le Comptable,
- en dehors de la présence de Madame la Présidente, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**05 JUIL. 2018**

De sa publication le :

**05 JUIL. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juin 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

